



SOMMAIRE

| | Page |
|--|------|
| Point 21 de l'ordre du jour : | |
| Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (suite) . . . | 1383 |

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (suite)

1. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Il est anormal, et nous sommes gênés de l'admettre, qu'en cette assemblée nous puissions trouver réconfort dans le fait que Chypre n'est pas en train de saigner des blessures qui lui ont été infligées par l'intervention étrangère armée qui a eu lieu en 1974. Mais nous devons également reconnaître que les plaies ne sont pas fermées et que la douleur n'a pas cessé.

2. Cette île méditerranéenne, par ailleurs tranquille, verse des larmes amères de frustration sur ses difficultés inacceptables et, dans l'adversité, en appelle à cette assemblée pour essayer de recommencer à vivre dans la liberté et de surmonter son malheureux passé. Depuis six ans, le Gouvernement et le peuple chypriotes ont fait preuve d'une retenue remarquable et d'une persistance patiente dans leur recherche de progrès. Ils gardent leur foi et leur espoir en cette organisation et le Ministre des affaires étrangères de Chypre nous l'a rappelé la semaine dernière dans sa déclaration [68^e séance].

3. En tant qu'île sœur de la Méditerranée, Malte a toujours répondu à cet appel à la solidarité dans la pleine mesure de ses capacités limitées, et nous avons l'intention de continuer à le faire dans toute instance qui nous sera ouverte.

4. Même si nous critiquons les actes malavisés du passé, les pays avec lesquels nous maintenons d'excellentes relations comprendront que notre motivation est simplement de rendre à Chypre ce qui est le droit fondamental de toute nation, à savoir l'indépendance, l'unité, le progrès économique et la paix, et d'engendrer un rapprochement avec les voisins de l'île.

5. En effet, la paix à Chypre n'est pas le seul droit du peuple chypriote des deux communautés ethniques de l'île; elle donnera aussi des avantages égaux à ses voisins immédiats; elle est essentielle pour la Méditerranée si l'on souhaite parvenir à une coopération régionale telle que celle qui est envisagée par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe¹. Sinon,

¹ L'Acte final de la Conférence a été signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.

ce progrès tant vanté ne sera qu'une chimère, un exercice futile de vœux pieux.

6. La délégation maltaise a déjà exprimé ses vues complètes sur la question. Aujourd'hui, nous ne cherchons qu'à évaluer le progrès — ou plutôt le manque de progrès — enregistré au cours des 12 mois qui se sont écoulés depuis notre dernière discussion sur la question. Pour l'Assemblée, cette période représente une année comme une autre; pour le peuple de Chypre, cela représente une année de souffrance et d'aspirations légitimes rejetées, une année pendant laquelle des familles ont été divisées, où l'on a vu des proches disparaître, où la division a été systématique.

7. Nous avons demandé l'année dernière que les deux communautés essaient sérieusement de se tourner vers un avenir meilleur plutôt que de ruminer un passé amer. Nous renouvelons aujourd'hui cet appel fervent. C'est un premier pas essentiel. Nous avons également souligné que les puissances extérieures impliquées dans la question de Chypre avaient l'obligation, dans leur propre intérêt, de relâcher la tension plutôt que d'enflammer les vieilles passions. En particulier, les troupes étrangères illégalement présentes dans l'île devaient être retirées et les changements démographiques forcés devaient être arrêtés. De toute évidence, l'avenir économique d'une petite île est compromis si on gêne la liberté de mouvement de ses habitants. Il était plus que temps de commencer à alléger les souffrances des réfugiés déplacés à la suite des combats.

8. Il est très regrettable qu'aucune de ces mesures essentielles n'ait été pleinement appliquée. Elles demeurent essentielles, et sont donc devenues d'autant plus urgentes. Cette assemblée doit évaluer la situation et présenter les recommandations appropriées.

9. Malgré les efforts persistants et dévoués du Secrétaire général, son rapport indique clairement un manque de progrès regrettable. Trop souvent, dans le rapport, nous trouvons des expressions telles que "aucune entente n'a été réalisée" ou "un accord s'est révélé impossible". Et, ce qui est peut-être le plus révélateur, c'est ce qu'il dit en dernière analyse :

"... il n'a pas été tiré pleinement parti de cette occasion, comme de tant d'autres précédemment, et on s'est heurté à de grandes difficultés pour conserver l'élan qui avait été acquis" [A/34/620, par. 29].

10. Il est dommage que cette intransigeance contrecarre le progrès, alors que la population souffre. Il est d'autant plus dommage que l'intransigeance, qui n'engendre que l'animosité, soit officiellement encouragée de l'extérieur de l'île. L'attitude à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, exprimée dans la lettre du 14 novembre reproduite dans le document A/34/683, est une source de profonds regrets.

11. Cependant, l'espoir de progrès persiste. Les bons offices du Secrétaire général sont toujours disponibles. Les principes

fondamentaux arrêtés par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies demeurent notre ligne d'orientation essentielle. Les pouvoirs du Conseil de sécurité sont là et on peut les utiliser le cas échéant. Certes, la situation actuelle ne peut pas être projetée dans l'avenir infini; tout le monde reconnaît que le changement s'impose.

12. Si j'essaie de comprendre l'évolution de la question de Chypre, je crois que, dans l'esprit de la communauté chypriote turque minoritaire, il y a un obstacle important au progrès; c'était, et c'est encore, selon elle, le souci de la pleine protection de ses droits; cette réelle préoccupation a légué à Chypre une situation constitutionnelle compliquée que les spécialistes du droit constitutionnel estimaient ne pas être viable. En conséquence, les dispositions constitutionnelles ont été parfois contournées, ce qui a entraîné naturellement une inquiétude accrue. L'accumulation des événements qui se sont produits a entraîné l'intervention étrangère armée. Les séquelles de la méfiance se font encore sentir, grandement avivées par des déclarations enflammées, souvent citées hors contexte, et accroissent les soupçons des deux communautés.

13. Une fois ce facteur reconnu et pris en considération et à condition qu'il n'y ait pas d'autres motifs ultérieurs, une solution devrait être obtenue. On ne peut pas soutenir que l'ingéniosité humaine ne peut pas mettre au point une constitution viable protégeant les droits des minorités et fournissant en même temps les garanties nécessaires, non seulement pour la protection de ces droits mais encore pour la permanence de l'indépendance de Chypre. Si ce grand obstacle au progrès est surmonté, les négociations dans d'autres domaines pourraient entraîner des résultats rapides, et l'ONU devrait continuer de jouer un rôle positif à cet égard.

14. Si, d'autre part, on continue d'essayer d'engendrer une division artificielle permanente de l'île à l'ombre des baïonnettes et par des modifications démographiques forcées contre la volonté de la majorité, alors, naturellement, la tension prévaut avec des conséquences véritablement alarmantes pour l'île et pour ses voisins, maintenant et à l'avenir.

15. Dans cette assemblée, nous ne devons pas permettre que des divergences sur quelques points — quelles qu'en soient les difficultés — cachent l'existence d'un large terrain d'intérêt commun. Il est évident que la prospérité économique sera sérieusement retardée si l'incertitude continue de régner longtemps, et les relations entre les deux communautés et avec les puissances voisines ne peuvent pas progresser dans une atmosphère de confrontation.

16. Ni la population autochtone de l'île ni la communauté internationale elle-même ne peuvent accepter une solution artificielle imposée par l'intervention armée. La base valable de la solution du problème de Chypre a été arrêtée par l'Assemblée générale et appuyée par le Conseil de sécurité à différentes reprises depuis 1974. Les résolutions obligatoires du Conseil de sécurité doivent être appliquées.

17. Etant donné que nous n'avons pas pu constater le progrès souhaité jusqu'ici avec les méthodes que nous avons utilisées, nous devons chercher de nouvelles voies permettant d'aboutir à des résultats. En premier lieu, le mandat du Secrétaire général devrait être avalisé et renforcé avec le plein appui du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les possibilités de commissions d'enquête ou de bons offices indépendants pourraient être considérées comme des efforts complé-

mentaires pour aider le Secrétaire général. Un représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies, que les deux parties jugeraient acceptable, pourrait être nommé et chargé d'étudier des garanties mutuellement acceptables des droits de l'homme pour chacun des membres de la communauté, de façon à dissiper les préoccupations des minorités. Mais aucun retard supplémentaire ne devrait être toléré.

18. La contribution la plus efficace pour faire cesser l'impasse serait un geste généreux, spontané de la part des parties au différend. Le Président de Chypre en a déjà fait un dans son offre de démilitariser l'île². Cette offre mérite d'être encouragée, car son potentiel est très significatif, sur les plans tant intérieur qu'extérieur. Si cette offre pouvait être complétée par un allègement humanitaire du problème des réfugiés et par l'élimination des troupes étrangères stationnées sur une partie de l'île, alors la scène serait prête pour des progrès vraiment marquants.

19. Inversement, plus le temps passe sans mouvement vers l'avant — c'est-à-dire sans mouvement réel et non pas avec une illusion de mouvement — et plus il sera difficile de trouver une solution durable. Le peuple de Chypre attend depuis assez longtemps. Sa patience est louable, mais elle n'est pas éternelle.

20. La délégation maltaise fondera sa position à l'égard des projets de résolution présentés sur ces considérations générales.

21. M. FERNANDO (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les membres de l'Assemblée le savent, depuis les événements tragiques de 1974 qui ont affecté la République de Chypre, un groupe de pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies ont, dans le cadre d'un groupe de contact, déployé de grands efforts pour négocier avec toutes les parties intéressées et pour présenter un projet de résolution à l'Assemblée. Le Groupe a examiné dans tous les détails possibles les soucis de la communauté chypriote turque ainsi que toutes ses difficultés; il s'est efforcé sérieusement de satisfaire ses positions dans toute la mesure possible. Sri Lanka a participé aux efforts du Groupe depuis 1976.

22. Le mouvement non aligné, depuis qu'il a commencé à s'occuper de ce problème si complexe, n'a cessé d'appuyer sans équivoque l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le statut non aligné de Chypre; lors de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui vient de prendre fin, les chefs d'Etat, tout en appuyant l'accord en 10 points conclu à Nicosie le 19 mai 1979 [*ibid.*, annexe V], ont adopté la position ci-après :

“La Conférence a réaffirmé sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement de la République de Chypre, membre fondateur du mouvement non aligné, et son soutien total à leur cause. Elle a demandé que les résolutions adoptées par les Nations Unies sur la question de Chypre soient immédiatement appliquées, notamment la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974).”
[A/34/542, annexe, sect. I, par. 197.]

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Séances plénières, 2^e séance, par. 145.*

23. La sixième Conférence a également déploré le fait qu'une partie de Chypre reste soumise à l'occupation étrangère et a exigé le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces armées étrangères et la cessation de toutes les ingérences étrangères dans les affaires intérieures de Chypre [*ibid.*, par. 199]. La Conférence a, en outre, demandé la reprise immédiate des pourparlers entre les représentants des deux communautés chypriotes avec le souci d'aboutir, d'obtenir des résultats [*ibid.*, par. 198], conformément à l'accord en 10 points du 19 mai 1979. A cet égard, je voudrais dire combien ma délégation apprécie les efforts patients du Secrétaire général, M. Waldheim, qui a continué à offrir ses bons offices pour les négociations entre les représentants des deux communautés. C'est sous son égide personnelle, en mai de cette année, qu'après des négociations intenses il a été possible de mettre au point l'accord en 10 points.

24. Malgré cet accord et plusieurs résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris des résolutions clefs qui avaient été adoptées à l'unanimité, pourquoi est-il impossible de parvenir à un règlement concernant l'île si troublée de Chypre ? Certainement, les problèmes sont très complexes et la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'ONU et de l'accord en 10 points ne peut être immédiate. La question de Chypre comporte plusieurs aspects fort complexes — par exemple, le problème des troupes étrangères, la question des réfugiés et des personnes disparues, les problèmes humanitaires, les changements démographiques illégaux qui sont effectués dans l'île, divers aspects constitutionnels, des questions territoriales, et ainsi de suite.

M. Gourinovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie), vice-président, prend la présidence.

25. Le Secrétaire général lui-même, dans son rapport, a constaté que, en dépit du grand pas en avant réalisé le 19 mai à la réunion de Nicosie,

“il n'a pas été tiré pleinement parti de cette occasion, comme de tant d'autres précédemment, et on s'est heurté à de grandes difficultés pour conserver l'élan qui avait été acquis”. [A/34/620, par. 29.]

26. Sans vouloir nullement s'ingérer dans une question qui relève essentiellement des deux communautés — le début des négociations —, la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, a également le devoir et la responsabilité d'aider, d'encourager et même, le cas échéant, de stimuler afin de parvenir à un règlement de toute cette question.

27. Ce point figure à l'ordre du jour depuis trop longtemps, avec toutes les souffrances, les bouleversements et les épreuves qui en découlent pour le peuple de Chypre et toutes les graves conséquences que cela entraîne pour la stabilité de la région méditerranéenne et pour la paix et la sécurité internationales en général. En tant que pays non aligné, parlant au nom d'un pays non aligné frère avec lequel nous avons les liens les plus étroits, Sri Lanka ne voudrait pas voir des puissances étrangères se mêler de ce problème.

28. C'est un sujet de préoccupation toute particulière pour nous que de voir, chaque année, lorsqu'elle en vient aux paragraphes de dispositif relatifs à la mise en œuvre de décisions qu'elle a déjà prises, l'Organisation incapable de

prendre des mesures positives et, par voie de conséquence, la question de Chypre venir s'ajouter aux autres résolutions non mises en œuvre, témoignant ainsi de l'incapacité de l'ONU à faire appliquer ses propres résolutions.

29. En un sens, cela met en cause la crédibilité même de l'ONU en tant qu'institution efficace au service de la justice, de la liberté et de l'indépendance, malgré notre foi inébranlable en l'Organisation qui constitue, à nos yeux, la seule instance réelle permettant de régler les problèmes internationaux. Nous regrettons profondément que les pourparlers aient abouti à une impasse. Nous ne blâmons ni l'une ni l'autre des parties, mais nous regrettons que cette impasse empêche le règlement de cette question et que des forces étrangères continuent à occuper une nation souveraine indépendante. Nous ne pouvons accepter de compromis en ce qui concerne notre position : l'intervention militaire étrangère ne doit jamais constituer un moyen de règlement des différends.

30. Sri Lanka insiste donc, avec les autres pays membres du Groupe de contact des non-alignés, pour que nos efforts tendent à faire appliquer les résolutions qui ont déjà été adoptées par cette assemblée et par le Conseil de sécurité. Dans son rapport, le Secrétaire général décrit les efforts qu'il a faits en vue de faire appliquer les dispositions des résolutions de l'Assemblée, et notamment les dispositions concernant le retrait des troupes étrangères, les changements de la structure démographique, le retour des réfugiés et l'assistance humanitaire. Il conclut cependant que :

“Les deux parties ne s'étant pas montrées disposées à nommer leurs représentants comme prévu par la résolution 33/172, je n'ai pas été en mesure de poursuivre l'application de cette résolution.” [*Ibid.*, par. 26.]

31. Le projet de résolution A/34/L.40, qui sera présenté aujourd'hui, propose donc, au cas où les négociations entre les deux communautés ne feraient pas de progrès d'ici à mars 1980, sur la base de l'accord du 19 mai 1979, qu'un comité spécial soit créé. Nous croyons que ce comité devrait, en maintenant les contacts les plus étroits avec le Secrétaire général et en coopérant avec lui, recommander des mesures visant à faire appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à Chypre. Les mesures spécifiques à prendre et l'action à poursuivre feront naturellement l'objet de consultations très détaillées. A ce stade, je ne peux qu'ajouter que nous appuyons sans réserve l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le statut de non-alignement de Chypre — idéal qui a été développé dans le cadre du point 8 du communiqué publié à l'issue de la réunion de haut niveau, tenue à Nicosie, sous les auspices du Secrétaire général, les 18 et 19 mai 1979 :

“L'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République devront être garantis de manière satisfaisante contre tout danger d'union partielle ou totale avec tout autre pays et contre toute forme de sécession ou de partage.” [*Ibid.*, annexe V, par. 8.]

32. M. JOHANES (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Une fois de plus cette année, force nous est de constater, malheureusement, le manque de progrès important réalisé, pendant la période écoulée, dans le règlement de la question de Chypre. En dépit de démarches diplomatiques très actives, le Secrétaire général, dans son rapport, a dû constater que l'on n'a pu, jusqu'ici, faire des progrès sensibles et encourageants

dans l'application des résolutions adoptées sur cette question par notre organisation.

33. Les 10 points de l'accord du 19 mai 1979 sont toujours lettre morte, et l'incompréhension continue de diviser les deux communautés. Des forces étrangères se trouvent encore dans l'île et, en fait, le pays se trouve partagé; des dizaines de milliers de Chypriotes, réduits à la condition de réfugiés dans leur propre pays, continuent de souffrir.

34. Les causes de cette situation ont été mises en lumière par le Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, dans l'intervention qu'il a faite le 1^{er} octobre de cette année [15^e séance]. La délégation tchécoslovaque a écouté avec compréhension et sympathie ses arguments ainsi que son analyse de la situation en ce qui concerne la question de Chypre.

35. Les efforts inlassables déployés par les Chypriotes pour conserver leur indépendance et l'unité de leur Etat trouvent un écho de sympathie sincère auprès du peuple tchécoslovaque. Cette sympathie s'exprime dans les relations amicales et la coopération croissante entre nos deux pays.

36. La délégation tchécoslovaque a pu, à maintes reprises, participer activement à l'examen de la question de Chypre et présenter sa position non seulement aux sessions de l'Assemblée générale, mais également au Conseil de sécurité. La question de Chypre constitue, à nos yeux, un problème international aigu, dont la solution non seulement favoriserait les intérêts du peuple chypriote mais serait également un élément stabilisateur important pour toute la région de la Méditerranée orientale. Elle renforcerait également, dans cette importante région d'Europe, les principes de coexistence pacifique que contient l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous estimons que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au problème de Chypre contiennent tous les éléments essentiels pour un règlement juste et définitif de la question, car elles prévoient le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la politique de non-alignement de la République de Chypre. Ces résolutions prévoient également le retrait immédiat de toutes les forces armées étrangères de l'île et la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires de Chypre. En ce qui concerne l'unité de la République de Chypre, les résolutions de l'ONU ne font place à aucune ambiguïté.

37. Nous demeurons persuadés que le seul moyen sûr d'arriver à un règlement politique durable du conflit présuppose le rétablissement d'un climat de confiance mutuelle et de coopération fructueuse entre les communautés grecque et turque. Comme l'histoire l'a prouvé abondamment, elles seules sont appelées à vivre ensemble dans cette île splendide. La République socialiste tchécoslovaque continue à croire non seulement à la possibilité, mais encore à la nécessité de poursuivre la recherche d'une solution juste et viable, acceptable pour les deux communautés nationales.

38. Le dialogue intercommunautaire doit se fonder sur le respect judicieux des intérêts et des droits des deux parties. Les pourparlers, dont on a beaucoup parlé ici, à l'Organisation des Nations Unies, ne pourront cependant aboutir à des résultats constructifs et réels que si les parties s'efforcent de réaliser un objectif commun : maintenir un Etat unitaire chypriote et surmonter les obstacles que des intérêts étrangers dressent sur la voie de cet objectif.

39. A cet égard, je voudrais rappeler qu'au cours de l'année écoulée certaines forces étrangères, qui par ailleurs auraient pu empêcher le sort douloureux du peuple de Chypre, se sont efforcées de tourner les principes reconnus de règlement des différends, stipulés dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Pour arriver à leurs fins militaires et politiques, elles s'efforcent d'imposer à Chypre une décision qui transformerait l'île en base militaire et stratégique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN].

40. Compte tenu de ces faits, nous partageons l'opinion de la grande majorité des Membres de cette organisation, qui ont accueilli favorablement la décision du Président de Chypre visant à une démilitarisation et un désarmement complets de Chypre. Sans aucun doute, la démilitarisation de Chypre, qui comprendrait le retrait de toutes les troupes étrangères et l'élimination des vestiges visibles du colonialisme — c'est-à-dire les bases militaires —, servirait les intérêts non seulement du peuple chypriote mais de toute la région. Il est tout à fait évident qu'une telle proposition occupe une place importante parmi les conditions préalables fondamentales à un règlement de la question de Chypre.

41. Cette année, précisément, alors qu'il a si souvent été fait mention de la nécessité de sortir de l'impasse concernant la question de Chypre, nous voudrions souligner, une fois de plus, l'actualité de la proposition bien connue faite par l'Union soviétique³ et appuyée par Chypre, selon laquelle ce problème devrait être examiné dans une conférence internationale représentative, sous les auspices de l'ONU, et sur la base des résolutions adoptées. Nous avons toujours considéré, et nous continuons de croire, qu'une telle conférence aiderait à trouver les voies et les moyens d'arriver à une juste solution de ce problème. Nous avons également pris note, avec beaucoup d'intérêt, de la proposition faite par la délégation chypriote concernant la création d'un comité spécial qui collaborerait à la recherche d'une solution [*ibid.*, par. 47].

42. Pour conclure, la délégation tchécoslovaque voudrait exprimer l'espoir que les efforts constants de notre organisation conduiront finalement à un règlement rapide et pacifique du problème de Chypre, dans l'intérêt de son peuple, de la sécurité dans la région de la Méditerranée orientale et de la détente internationale. Nous sommes prêts, comme toujours, à collaborer de notre mieux à la réalisation de cet objectif.

43. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Chypre qui, pour la première fois, a été abordée à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa neuvième session, en 1954, en est arrivée aujourd'hui à une étape où le désir commun et le but de l'immense majorité de la communauté internationale sont d'encourager une solution rapide du problème par des pourparlers intercommunautaires basés sur les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés chypriotes, dans le cadre des accords Denktaş-Makarios et Denktaş-Kyprianou. Cela est, en fait, la conclusion unanime ou quasi unanime des déclarations faites plus tôt, au cours du débat général. De même, ce débat général a révélé, une fois encore, le fait que le processus des pourparlers intercommunautaires, sur un pied d'égalité et sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a été appuyé par une partie

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document S/11465.

importante de la communauté mondiale, comme étant la seule façon viable et satisfaisante de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre.

44. Nous sommes heureux de relever que le Secrétaire général, à qui a été confiée une mission de bons offices, a maintes fois souligné le rôle indispensable des pourparlers intercommunautaires dans la recherche d'un règlement pacifique. Par exemple, le Secrétaire général a souligné ce point dans son rapport au Conseil de sécurité, en mai 1978, en disant :

“Quant à la procédure, il n'y a sans doute pas d'autre issue que celle de négociations entre les représentants des deux communautés⁴.”

45. Dans son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général souligne que :

“Pour parvenir à un règlement mutuellement acceptable, juste et durable du problème de Chypre, il n'y a guère d'autre choix qu'un processus de négociation concret et efficace.” [A/34/620, par. 33.]

46. A la lumière des opinions prédominantes qui émergent du débat général et des déclarations qui ont été faites jusqu'ici sur la question de Chypre, on peut s'attendre que tout projet de résolution, d'abord et avant tout, insiste sur un processus de négociations intercommunautaires et sur les bons offices du Secrétaire général, et ne comporte aucun élément pouvant entraver les efforts du Secrétaire général, en vue de promouvoir les négociations entre les deux communautés. Je suis contraint, maintenant, de relever le fait que le projet de résolution A/34/L.40, qui nous est présenté, ne fait pas droit aux préoccupations primaires de la communauté internationale quant à la question de Chypre. Il contient des éléments qui font partie de résolutions ou de déclarations adoptées en diverses instances internationales, où le côté chypriote turc n'était pas représenté ou n'avait pas eu l'occasion d'être entendu. Il méconnaît le fait que la nécessité première, aujourd'hui, pour l'Assemblée générale est d'encourager activement les deux communautés à construire sur les résultats déjà atteints dans les réunions au sommet Denктаş-Makarios et Denктаş-Kyprianou. Toute disposition conduisant à l'internationalisation de la question rendrait le présent projet de résolution encore moins réaliste et aurait inévitablement des effets dévastateurs sur le processus de négociations intercommunautaires. En résumé, il s'agit d'un texte qui risque de retarder la solution du problème, étant donné qu'il méconnaît le fait que tous les aspects de la question de Chypre relèvent des pourparlers intercommunautaires.

47. L'Assemblée générale doit être au courant, maintenant, de la position de mon gouvernement pour ce qui est de la solution juste et durable de ce problème. Ainsi qu'il l'a souvent déclaré, le Gouvernement turc soutient que seules des négociations intercommunautaires, sur un pied d'égalité, permettront d'arriver à un règlement complet de la question de Chypre. Le Gouvernement turc, par conséquent, appuie sans réserve la mission de bons offices du Secrétaire général. Mon gouvernement est décidé à encourager les efforts en vue d'une solution viable dans le cadre des directives en 4 points, convenues entre Denктаş et Makarios⁵, et de l'accord en 10 points,

Denктаş-Kyprianou, qui, à notre avis, ont jeté les bases d'une solution fondée sur les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés, à l'intérieur d'une république fédérale indépendante, non alignée, bicommunale et bizonale.

48. Je saisis cette occasion pour renouveler, au nom de mon gouvernement, l'expression de notre gratitude sincère au Secrétaire général, M. Waldheim, pour ses efforts déterminés et inlassables à la recherche d'une solution au problème de Chypre au moyen de pourparlers intercommunautaires. Notre profonde appréciation va également au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Galindo Pohl, aux secrétaires généraux adjoints, M. Urquhart et M. Pérez de Cuéllar, et à leurs collaborateurs, M. Sherry, M. Picco et leur personnel, pour le dévouement et la compétence dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leurs tâches respectives. Je manquerais à mon devoir si je ne remerciais pas tout spécialement le Secrétaire général adjoint, M. Pérez de Cuéllar, qui, une fois encore, s'est révélé être un diplomate expérimenté, possédant des qualités exceptionnelles et une profonde connaissance des affaires de Chypre, en contribuant avec succès aux travaux préparatoires de la réunion au sommet tenue à Nicosie les 18 et 19 mai.

49. Le débat actuel sur la question de Chypre se déroule au moment où, comme l'indique le Secrétaire général, l'île continue de jouir d'un calme et d'une tranquillité sans précédent. De plus, la période à l'étude a été marquée par une percée encourageante dans la recherche d'un règlement négocié entre les deux communautés. A cet égard, le Secrétaire général déclare, dans son rapport à l'Assemblée générale :

“La recherche d'une solution au problème de Chypre au moyen de négociations entre les représentants des deux communautés a marqué, à un certain stade, des progrès très nets. L'accord conclu sous mes auspices à l'issue de la réunion de niveau élevé qui a eu lieu à Nicosie le 19 mai a représenté un grand pas en avant.” [Ibid., par. 29.]

50. En fait, à cette réunion, les dirigeants des deux communautés ont décidé de reprendre les pourparlers intercommunautaires et en ont jeté les bases. Les dirigeants de chaque communauté se sont aussi mis d'accord, au point 6 de l'accord du 19 mai, pour conclure une trêve politique qui, à leurs yeux, était nécessaire pour que les pourparlers intercommunautaires se déroulent de façon continue. Le concept de trêve politique, tel qu'il est repris au point 6 de l'accord du 19 mai, était d'une importance particulière étant donné qu'il invitait les deux communautés à s'abstenir de tout acte qui puisse mettre en danger le résultat des pourparlers intercommunautaires, et à prendre des mesures de bonne volonté et de confiance mutuelle. Le Gouvernement turc s'est félicité de la réunion de niveau élevé Denктаş-Kyprianou et de l'accord en 10 points qui en est résulté.

51. A cette étape cruciale du différend de Chypre, alors qu'on attendait beaucoup des événements, il était absolument nécessaire de mettre en œuvre des mesures urgentes et originales afin d'exploiter l'occasion qui avait été créée à Nicosie le 19 mai 1979. Dans l'esprit de ce concept de trêve politique, on croyait que l'heure était venue pour les deux communautés d'entrer en conversation plutôt que de se livrer chacune à un monologue, et de jeter les bases déjà arrêtées par les directives en quatre points Denктаş-Makarios. Mais — et c'est très regrettable — en dépit de l'engagement consenti par les deux dirigeants chypriotes de respecter le concept de trêve politique

⁴ Ibid., trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12723, par. 176.

⁵ Ibid., trente-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1977, document S/12323, par. 5.

inscrit au point 6 de l'accord du 19 mai, la partie chypriote grecque n'a pas renoncé à sa propagande néfaste et a nourri l'ambition d'obtenir des résolutions partiales dans différentes instances internationales, dans le dessein délibéré de détourner les efforts de paix de leur cours normal : les pourparlers intercommunautaires.

52. Comme le Secrétaire général le mentionne au paragraphe 17, la première de ces tentatives a vu le jour à la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Colombo une semaine avant la reprise officielle des pourparlers intercommunautaires, en violation flagrante du point 6 de l'accord nouvellement conclu. La communauté chypriote turque et mon gouvernement ont attiré immédiatement l'attention du Secrétaire général sur l'initiative prise par la partie chypriote grecque à Colombo, en tant que preuve concrète du manque d'intérêt porté aux pourparlers intercommunautaires qui devaient reprendre le 15 juin 1979.

53. Après la réunion du Bureau de coordination des pays non alignés à Colombo, les Chypriotes grecs ont lancé une campagne insidieuse de propagande au cours de différentes conférences internationales qui se sont tenues à Lusaka, à La Havane et à Rio de Janeiro, où la communauté chypriote turque n'était pas représentée et ne pouvait se faire entendre. Ils ont cherché à obtenir — c'était leur ambition — des résolutions partiales, au mépris total des principes fondamentaux et des lignes d'orientation existantes ainsi que des accords conclus entre les deux communautés. Ils ont dénaturé les faits, se livrant à des insultes et à des remarques méprisantes à l'égard de la communauté chypriote turque qui est censée être leur partenaire dans la négociation; cela a fait partie d'une campagne de propagande au vitriol visant à tromper la communauté internationale pour qu'elle pense que la partie turque est intransigeante et qu'elle doit par conséquent être la victime de résolutions désagréables.

54. A la présente session de l'Assemblée générale, nous assistons à la poursuite inexorable d'une propagande chypriote grecque intensive. Les dirigeants chypriotes grecs, dans le dessein évident de dissimuler leur intransigeance qui a atteint des sommets honteux, s'efforcent maintenant de donner l'impression fautive que les pourparlers intercommunautaires, qui avaient débuté le 15 juin 1979, étaient au point mort en raison de l'intransigeance de la partie chypriote turque. Ils prétendent que les dirigeants chypriotes turcs ont mis des conditions préalables à la poursuite des pourparlers, les empêchant d'aller plus loin. Ce n'est pas vrai. Le fait est que la partie chypriote turque s'est assise à la table de négociation de bonne foi et n'a jamais posé de conditions préalables à la poursuite des pourparlers. Etant donné que la partie chypriote turque avait la preuve évidente que M. Kyprianou était revenu sur les engagements pris par son prédécesseur, l'archevêque Makarios, en présence du Secrétaire général, quant aux quatre points essentiels d'orientation, l'interlocuteur chypriote turc s'est contenté de demander au Chypriote grec qui se trouvait en face de lui de confirmer la validité des concepts de bizonalité et de sécurité de la communauté chypriote turque.

55. Bien que la validité du concept de bizonalité ait été confirmée dans une déclaration faite à Vienne le 31 mars 1977 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim⁶, et que, par deux fois, devant le Conseil

de sécurité et devant l'Assemblée générale, respectivement le 31 août 1977⁷ et le 7 novembre 1977⁸, le Ministre des affaires étrangères chypriote grec d'alors y ait fait référence, le négociateur chypriote grec aux pourparlers intercommunautaires s'est abstenu de confirmer que la bizonalité était l'un des concepts qui se trouvaient à la base des principes directeurs Denктаş-Makarios. Il n'a pas mentionné non plus le concept de la sécurité de la communauté chypriote turque.

56. La raison de cette attitude est manifeste. Ce n'est plus un secret que les dirigeants chypriotes grecs actuels sont allergiques à la mention même des quatre principes directeurs Denктаş-Makarios. La preuve la plus récente en est qu'il n'y est fait aucune allusion dans la longue déclaration faite par M. Kyprianou le 1^{er} octobre [15^e séance], non plus que dans celle de M. Rolandis prononcée l'autre jour [68^e séance]. Un rédacteur du quotidien chypriote grec, *Simerini*, M.^oPaulos Angelides, dans son article du 2 mars 1979, a décrit l'aversion de M. Kyprianou envers l'accord Denктаş-Makarios, dans les termes suivants :

“Peu après sa prise de pouvoir, Kyprianou a conduit la question de Chypre dans une impasse. Il a refusé ce que Makarios avait accepté et a abandonné l'accord Denктаş-Makarios sans pour autant proposer de politique de rechange. En fait, il a adopté une attitude totalement négative. Il refuse tout et ne propose rien. Et s'il propose quelque chose, dans la pratique il ne l'applique pas...”

57. Par ailleurs, si la partie chypriote grecque est sincère dans ses plaintes violentes concernant l'absence de progrès dans les pourparlers intercommunautaires, qu'elle attribue entièrement à l'intransigeance du côté chypriote turc, pourquoi alors a-t-elle rejeté purement et simplement une série de suggestions présentées par le Secrétaire général le 23 août, et qui avaient été acceptées par la communauté chypriote turque, pour que les pourparlers intercommunautaires puissent se poursuivre ? La réponse est très simple : c'est parce qu'il ne voyait pas d'intérêt à négocier avec la partie chypriote turque avant que l'Assemblée générale examine la question de Chypre. La préoccupation principale de la partie chypriote grecque était d'obtenir une résolution de l'Assemblée générale, que M. Kyprianou pourrait exploiter à des fins de politique intérieure. C'est pourquoi la partie chypriote grecque, au lieu d'entamer des négociations sur la base des suggestions faites le 23 août par le Secrétaire général, a accusé la partie chypriote turque de faux semblants et d'agir avec des arrière-pensées.

58. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale fournit une image claire des positions respectives des deux parties à l'égard des suggestions du 23 août. Le Secrétaire général, se référant, dans son rapport, à l'acceptation par le côté chypriote turc de son approche du 23 août, déclare ce qui suit :

“... j'ai considéré [cette acceptation] comme une décision constructive. Entre-temps, toutefois, l'Assemblée était déjà en session et l'autre partie se refusait à accepter une initiative dont elle mettait en doute les motifs et le moment choisi pour la présenter. Il serait toutefois regrettable que des considérations de cette nature puissent influencer sur les positions de fond.” [A/34/620, par. 31.]

⁷ *Ibid.*, trente-deuxième année, 2026^e séance.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières*, 60^e séance, par. 13.

⁶ *Ibid.*, document S/12323, annexe I.

Cet extrait du rapport du Secrétaire général est extrêmement révélateur de l'aversion des Chypriotes grecs pour les pourparlers intercommunautaires.

59. L'aide-mémoire de l'administration chypriote grecque, en date du 2 août 1979, qui a été distribué à tous les gouvernements, sur la prétendue proclamation imminente de l'indépendance par l'Etat fédéré turc de Chypre, est un autre exemple typique de la campagne de propagande intensive menée par les Chypriotes grecs. En fait, la déclaration de M. Rolandis devant l'Assemblée générale visait également les intentions présumées des dirigeants chypriotes turcs, qui auraient voulu partager l'île et déclarer une indépendance unilatérale. Lors de la brève déclaration que j'ai faite jeudi dernier, dans l'exercice de mon droit de réponse, j'ai donné lecture d'un passage de la déclaration de l'ancien négociateur chypriote grec, M. Papadopoulos, dans laquelle il qualifiait ces rumeurs de "création du Gouvernement chypriote grec et de la presse" [68^e séance, par. 58]. Par conséquent, je n'insisterai pas plus longtemps sur ce point pour le moment.

60. Tout cela montre clairement que les pourparlers intercommunautaires n'ont pas été suspendus par suite de l'intransigeance de la partie chypriote turque, comme le prétendent les dirigeants chypriotes grecs. La responsabilité de cette situation indésirable retombe sur la seule partie chypriote grecque qui a agi non seulement en violation du point 6 de l'accord du 19 mai, mais qui a montré de la manière la plus évidente qu'elle n'était nullement guidée par les principes et les concepts définis dans la réunion de niveau élevé Denktaş-Makarios; elle réclame de la manière la plus bruyante l'internationalisation du problème aux dépens des pourparlers intercommunautaires et a détruit pratiquement les chances de négociations véritables.

61. La partie chypriote grecque soutient de manière constante, comme M. Kyprianou l'a fait le 1^{er} octobre au cours du débat général et comme M. Rolandis l'a répété l'autre jour, que toutes les tentatives faites au cours des cinq dernières années de trouver une solution juste et durable, au moyen de négociations, s'étaient heurtées au mur de l'intransigeance turque. En réfutant cette allégation dépourvue de fondement, je n'ai nullement l'intention d'entrer dans le détail des événements qui se sont produits au cours de ces cinq dernières années. Les rapports du Secrétaire général sont riches d'exemples, d'initiatives et de propositions concrètes de la part des chypriotes turcs, afin de parvenir à une prompt solution du problème dans le cadre d'une structure fédérale. Qu'il me suffise à cet égard de mentionner que les réunions au sommet de 1977 et de 1979 résultaient des initiatives personnelles prises par M. Denktaş.

62. L'examen des événements de ces cinq dernières années nous amène à conclure de la manière la plus ferme que, dans le but de dissimuler leurs intentions véritables, les dirigeants chypriotes grecs se sont engagés de la manière la plus soutenue dans une campagne de propagande sous le slogan de l'"intransigeance turque". Mais aussi intense et aussi bruyante que soit leur propagande, elle n'aidera pas les dirigeants chypriotes grecs à cacher le fait qu'ils ne veulent pas de solution au problème de Chypre. Pourquoi la voudraient-ils ? Dans tous les forums internationaux, ils sont traités en qualité de "Gouvernement de Chypre"; ils refusent aux Turcs de Chypre les avantages des crédits gouvernementaux et de l'assistance étrangère; ils imposent un blocus économique à la communauté chypriote

turque, tandis que d'autre part la communauté chypriote grecque est économiquement prospère alors que la communauté chypriote turque travaille et souffre dans le cadre des restrictions économiques qui lui sont imposées par les autres habitants de l'île. Dans ces conditions, les dirigeants chypriotes grecs ne voient aucune raison de négocier pour parvenir à une solution.

63. Dans un article publié le 23 avril 1978 par le *New York Times*, M. Nicolas Gage, parlant des événements de 1974, décrit la prospérité économique de la communauté chypriote grecque dans les termes suivants :

"Le résultat le plus frappant... est la renaissance économique qui, quatre ans seulement après sa défaite désastreuse, a rendu la Chypre grecque plus prospère que jamais. L'aéroport de Larnica, agrandi à la hâte, peut maintenant traiter deux fois plus de marchandises et autant de passagers que le... aéroport de Nicosie de jadis. Le produit national brut de la partie méridionale de Chypre [la partie grecque] s'est accru de 15 p. 100 en 1976 et 1977."

64. L'extrait suivant de l'éditorial de Martin Wallcott, publié dans le quotidien anglais *The Guardian*, du 15 juin 1979, le jour même où les pourparlers intercommunautaires avaient repris, est grandement révélateur des intentions des dirigeants chypriotes grecs :

"Les dons, les prêts et les dépenses militaires étrangères fournissent une base très sérieuse, encore qu'elle soit rarement reconnue, de la petite économie dynamique chypriote grecque. Mais, étant donné qu'une bonne partie des ressources est directement liée à la division de l'île, celles-ci créent un intérêt certain dans cette division. Un diplomate occidental a déclaré : "Il n'y a aucune nécessité économique de parvenir à un règlement qui, en fait, n'aboutirait qu'à tarir certains courants d'aide financière." Les risques politiques qu'encourrait un dirigeant chypriote grec en essayant de rechercher un règlement sont déjà grands, des extrémistes de diverses couleurs n'attendant, postés dans la coulisse, que le moment propice pour dénoncer les moindres concessions à la partie turque... Grâce à l'assistance étrangère, le partage continue d'être à la source de la prospérité économique pour les Chypriotes grecs... Enfin, l'accès plus grand des Chypriotes grecs à l'aide demeure une arme qui peut être utilisée contre le nord et encourage un recours à la stratégie du boycottage et à la lutte pour les prêts."

M. Salim (République-Unie de Tanzanie) reprend la présidence.

65. Les citations expliquent en bref pourquoi les dirigeants chypriotes grecs sont tentés de maintenir le *statu quo* au détriment de tout progrès vers une solution. Ils comprennent qu'une solution fédérale impliquerait non seulement le partage d'un pouvoir dont ils disposent de manière absolue, mais aussi entraînerait celui de leur prospérité économique avec la communauté chypriote turque. C'est pourquoi ils ont opté pour ce qu'ils appellent "la lutte à long terme". Ils comptent sur l'effondrement final de la communauté turque de Chypre, mais il est évident qu'ils se trompent.

66. Quelques extraits pertinents d'un sermon prononcé par le prélat de l'Eglise orthodoxe chypriote grecque, l'archevêque Chrysostomos, au monastère de Kykko, le 8 septembre 1979, et qui a été publié le lendemain dans la plupart des quotidiens chypriotes grecs locaux, suffisent à montrer quel est le but

ultime des Chypriotes grecs et leur manière de considérer les pourparlers intercommunautaires :

“En ce qui concerne la raison pour laquelle nous avons accepté de prendre part aux pourparlers intercommunautaires, nous pouvons dire que c'est parce que nous voulons prouver que les négociations sont un fiasco. C'est pourquoi nous devons cesser de croire que les négociations intercommunautaires aboutiront à un accord quelconque...

“Tant qu'il y aura des instances internationales, auxquelles nous aurons de plus en plus recours, le nombre de nos partisans ne cessera d'augmenter...

“Nous devons mener une lutte sur la base de l'idée “être ou ne pas être”.

“Nous devons transformer chaque place en un bastion, en un champ de bataille.”

67. A la lumière de ces faits, l'accusation des Chypriotes grecs, selon laquelle la pierre d'achoppement à des négociations authentiques serait le manque de volonté politique de la partie turque d'abandonner sa politique de partage et d'expansion, apparaît réellement très faible. C'est là un cas typique où l'on tente de confondre l'innocent et le coupable en déformant les faits. Des allégations hypocrites de cette sorte ne parviendront pas à dissimuler la vérité et, pis encore, elles sont loin d'être propices à la recherche d'une solution juste et réaliste au problème de Chypre, en ce sens qu'elles font naître de sérieux doutes quant à l'attitude des Chypriotes grecs de faire face à la vérité.

68. Je voudrais une fois de plus déclarer fermement que la Turquie ne poursuit pas de buts expansionnistes, non plus qu'une politique de partage de Chypre. Mon gouvernement estime que la seule solution valable au problème de Chypre est celle qui garantira les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés chypriotes dans le cadre d'une république fédérale indépendante, non alignée, bicommunale et bizonale. Aucune autre solution ne saurait servir les intérêts des parties intéressées ni aider à instaurer la stabilité de la région dans son ensemble. Mais les dirigeants chypriotes grecs pourraient-ils déclarer catégoriquement qu'ils ne sont pas pour l'*enosis* et abroger la résolution sur l'*enosis* adoptée par la Chambre des représentants des Chypriotes grecs le 26 juin 1967, et qui est toujours en vigueur ?

69. Dans le cadre de leur campagne de propagande, nous avons souvent entendu les dirigeants chypriotes grecs prétendre que le problème de Chypre est né de la prétendue “agression” ou “invasion” de la Turquie le 20 juillet 1974 et que les Turcs et Grecs de Chypre vivaient dans la paix et l'harmonie avant cette date. Ce serait certainement trop attendre des dirigeants chypriotes grecs qu'ils admettent ce qu'a été le cours des événements à Chypre entre le 21 décembre 1963 et le 20 juillet 1974 et qui a finalement entraîné l'intervention de la Turquie aux termes du Traité de garantie⁹. Cependant, je n'ai pas à souligner que les références continues des dirigeants chypriotes grecs à l'existence de “paix et d'harmonie” entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs avant le 20 juillet 1974 sonnent de façon cynique.

70. Ces paroles reflètent leurs aspirations au bon vieux temps — comme ils l'appellent — qui régnait avant le 20 juillet 1974,

alors que les dirigeants Chypriotes grecs avaient le monopole du pouvoir et l'exerçaient de la façon la plus impitoyable et la plus inhumaine. Le passage suivant, extrait du livre intitulé *Chypre, l'agonie inachevée*, écrit par un Chypriote grec, M. P. N. Vanezis, décrit objectivement, à mon avis, l'attitude des Chypriotes grecs et leur conduite à l'égard des Chypriotes turcs au cours de la période précédant le mois de juillet 1974 :

“L'attitude des Chypriotes a été trop influencée par des divergences ethniques, raciales et religieuses, ce qui a aggravé le conflit entre les communautés grecque et turque. Les Chypriotes grecs n'ont pas tenu compte de ce facteur dans leur poursuite obstinée de “l'*enosis* et seulement l'*enosis*”. La majorité des Chypriotes grecs n'ont guère réfléchi sérieusement, sauf quand il était trop tard, à une possibilité de compromis avec leurs concitoyens turcs. Trop de Chypriotes grecs n'ont pas hésité à s'opposer aux Turcs au nom de la “*Megale idea*”.

71. Les représentants des Chypriotes grecs ont insisté une fois encore sur la nécessité de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre. A ce propos, il ne faut pas perdre de vue le fait que les objectifs de ces résolutions ont été affectés et modifiés par ce qui s'est passé dans l'île par la suite, ainsi que par les accords conclus entre les deux communautés. Aussi n'est-il pas réaliste de demander la mise en œuvre de ces résolutions sous tous leurs aspects sans tenir compte des événements ultérieurs. Toutefois, depuis l'adoption de ces résolutions, la base de la solution du problème de Chypre a été mise en relief par l'accord en quatre points conclu entre Denktaş et Makarios, qui prévoit la création d'une république fédérale indépendante, non alignée, bicommunale et bizonale, au moyen de pourparlers intercommunautaires.

72. Nous sommes heureux de constater que le Secrétaire général, dans son rapport sur la question de Chypre à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, a souligné ce qui suit :

“Je reste persuadé que pour réaliser des progrès sensibles vers la réalisation des divers objectifs énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale, il est indispensable de mettre en œuvre un processus de négociation efficace en vue de parvenir à un règlement équitable et pacifique du problème de Chypre fondé sur les intérêts légitimes des deux communautés¹⁰.”

Le Secrétaire général a également déclaré dans le même rapport :

“La question du retour des réfugiés dans leurs foyers, ainsi que d'autres éléments concertés d'un règlement éventuel, sont abordés dans les directives arrêtées le 12 février 1977 par l'archevêque Makarios et M. Dentkaş¹¹.”

73. A cette session de l'Assemblée générale, nous avons une fois encore entendu les représentants chypriotes grecs répéter les lieux communs qu'ils ont toujours formulés au sujet de la prétendue agression turque et de la prétendue occupation d'une partie de l'île par des contingents militaires turcs. A cet égard, je voudrais citer feu l'archevêque Makarios qui, après les événements tragiques qui ont débuté le 15 juillet 1974, a décrit la situation devant le Conseil de sécurité, le 19 juillet 1974, en ces termes :

⁹ Signé le 15 août 1960, à Nicosie, entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, la Grèce et la Turquie, et Chypre (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475).

¹⁰ Voir document A/33/348, par. 23.

¹¹ *Ibid.*, par. 20.

“Ce coup d’Etat ne s’est pas produit dans des circonstances telles qu’il puisse être considéré comme une question intérieure, intéressant uniquement les Chypriotes grecs. Il est évident qu’il s’agit là d’une invasion de l’étranger, en violation flagrante de l’indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre.

“... ”

“Et l’invasion se poursuivra tant qu’il y aura à Chypre des officiers grecs... les événements de Chypre ne constituent pas une question interne des Grecs de Chypre. Les Turcs de Chypre sont également affectés. Le coup... est une invasion, et tous les habitants de Chypre, Grecs et Turcs, en supportent les conséquences. L’Organisation des Nations Unies a une force chargée des opérations de maintien de la paix qui est stationnée à Chypre. Il n’est pas possible que cette force fonctionne efficacement dans les conditions créées à la suite du coup militaire^{1 2}.”

74. C’est dans ces circonstances que la Turquie a décidé d’exercer ses droits et obligations aux termes du Traité de garantie afin de protéger l’indépendance de Chypre de la destruction par la déclaration unilatérale de l’*enosis*, et pour sauver la communauté turque de l’extermination. C’est grâce à l’opération légale et opportune du maintien de la paix accomplie par la Turquie que les deux communautés nationales de Chypre se voient maintenant offrir l’occasion de remanier leurs relations dans un cadre où les expériences amères d’un passé récent ne se renouvelleront jamais et où les dangers éventuels qui menacent l’indépendance, la souveraineté, l’intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre pourront être évités pour toujours.

75. Je voudrais rappeler que les forces turques ont été envoyées dans l’île conformément au Traité garantissant le statut de Chypre en tant qu’Etat indépendant et pour mettre un terme à l’invasion étrangère et protéger la communauté turque de Chypre. Par conséquent, on ne saurait les considérer comme des forces d’occupation. La Turquie n’a pas l’intention de maintenir ses forces dans l’île. Elle n’a pas non plus l’intention de partager l’île. La Turquie ne cherche pas à obtenir des avantages territoriaux à Chypre. Comme nous l’avons déjà dit à de nombreuses occasions, le Gouvernement turc, fidèle aux efforts qu’il déploie pour apporter une contribution à la paix et à la tranquillité à Chypre, a jusqu’à ce jour retiré de l’île un contingent de 19 000 soldats, pour manifester sa bonne volonté, et il s’est engagé à retirer toutes ses forces armées de l’île à l’exception de celles qui feront l’objet d’un accord entre les parties intéressées lorsqu’une solution finale du problème aura été trouvée.

76. Dans son rapport à l’Assemblée générale, l’année dernière, le Secrétaire général a attiré notre attention sur le fait que la Force “ignore également quel est l’effectif du personnel militaire national grec à Chypre y compris le contingent national grec”¹³.

77. Dans son rapport à la présente session de l’Assemblée générale, le Secrétaire général fait remarquer que la situation à cet égard est la même que celle que décrivaient ses rapports précédents. Il dit, en outre, à cet égard :

“Etant donné que la Force ne dispose pas de sources d’information indépendantes à ce sujet, les effectifs exacts du personnel militaire national grec... stationnés à Chypre ne sont pas connus.” [A/34/620, par. 21.]

Dans le même rapport, le Secrétaire général parvient à la conclusion suivante :

“... j’estime qu’il n’y aura de possibilité de réactiver les pourparlers intercommunautaires que si l’on s’en tient à cette approche et si l’on suit la voie des négociations concrètes... Il appartient aux parties de décider si elles souhaitent suivre cette voie ou d’envisager la perspective du maintien indéfini du *statu quo*” [ibid., par. 32 et 33].

78. Mon gouvernement partage entièrement l’avis du Secrétaire général. Cependant, mon gouvernement éprouve des doutes sérieux sur la question de savoir si les résolutions de l’Assemblée générale, comme celle qui est actuellement soumise à l’Assemblée pour décision, pourraient permettre de réactiver des négociations concrètes et efficaces entre les deux communautés. Tant que l’une des parties aux pourparlers intercommunautaires continuera ses efforts à l’intérieur et à l’extérieur de l’Organisation des Nations Unies, en l’absence de la communauté chypriote turque, en vue de parvenir à des résolutions qui négligent totalement les éléments fondamentaux des accords intercommunautaires, les chances d’arriver à une solution globale continueront à nous échapper. Le processus des pourparlers intercommunautaires montre très clairement qu’il n’a jamais été possible d’engager des négociations sérieuses pendant l’été qui a précédé les débats de l’Assemblée générale des Nations Unies. Cela n’est certainement pas dû au fait que les parties aux négociations à Chypre avaient besoin de vacances. Ce n’est pas non plus une simple coïncidence si les deux progrès les plus importants obtenus au cours de ces négociations intercommunautaires ont eu lieu en hiver et au printemps, bien avant la session de l’Assemblée générale. C’est particulièrement à la lumière de ce fait que nous aimerions souligner le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans son dernier rapport et selon lequel “il serait toutefois regrettable que des considérations de cette nature puissent influencer sur les positions de fond” [ibid., par. 31].

79. M. TIKHONOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [interprétation du russe] : La question de Chypre compte toujours parmi les problèmes internationaux qui suscitent la profonde préoccupation des forces du monde éprises de paix.

80. A la suite de l’examen, l’an dernier, de la question de Chypre par l’Assemblée générale, il avait été permis d’espérer, dans le cadre de l’application des résolutions adoptées par l’Organisation des Nations Unies, des progrès dans le règlement du problème sur une base juste et équitable, c’est-à-dire compte tenu du respect des principes de l’indépendance, de la souveraineté et de l’intégrité territoriale de la République de Chypre, du retrait de Chypre de toutes les forces étrangères et du respect du statut de Chypre en tant que pays non aligné. Comme on le sait, dans la résolution qu’elle a adoptée lors de la trente-troisième session [résolution 33/15], l’Assemblée générale a recommandé que le rôle du Conseil de sécurité, en ce qui concerne l’examen de la question de Chypre, soit raffermi et que les résolutions pertinentes de l’ONU sur Chypre soient mises en œuvre. Il y était également fait mention de la nécessité d’établir un calendrier pour le règlement de la question. En réponse à l’appel urgent lancé par l’Assemblée géné-

¹² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, 1780^e séance.

¹³ Voir document A/33/348, par. 15.

rale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, comme il ressort clairement du rapport dont nous sommes saisis [A/534/620], a déployé tous les efforts possibles pour assurer la reprise des pourparlers intercommunautaires, et il y a réussi. Toutefois, très rapidement et une fois encore, les pourparlers ont abouti à une impasse. Nous devons constater avec regret que cela est dû, dans une grande mesure, aux activités de certains milieux étrangers qui, dernièrement encore, ont redoublé d'efforts pour empêcher tout règlement du problème de Chypre et ont multiplié les obstacles à la solution au problème; ils passent toujours outre aux décisions de l'ONU sur Chypre et ils essaient de retirer du cadre de l'Organisation des Nations Unies toute la question de Chypre, en vue de faire résoudre le problème dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] et dans l'intérêt de cette dernière. Les activités de ces milieux ont abouti au maintien du partage *de facto* de Chypre et constituent une menace à l'indépendance d'un Etat chypriote souverain et unifié, ce qui signifie que l'île a été transformée en une forteresse militaire de l'OTAN dans la Méditerranée orientale. Les nouvelles récentes que nous avons reçues sur les nouveaux plans visant à utiliser les bases militaires, à Chypre, dans un but contraire à l'intérêt de la paix, sont particulièrement alarmantes.

81. La crise de Chypre est le résultat d'une ingérence continue, directe et indirecte, dans les affaires internes d'un Etat souverain, Membre de l'ONU. Le fait que le problème de Chypre ne soit pas encore réglé accroît la tension en Méditerranée et a des conséquences néfastes sur l'ensemble de la situation internationale.

82. C'est pour cette raison que, dès le début, les Nations Unies ont attaché une très grande importance au règlement juste et équitable de la question. Déjà, il y a cinq ans, l'Assemblée générale, par sa résolution 3212 (XXIX), du 1^{er} novembre 1974, et le Conseil de sécurité, par sa résolution 365 (1974), du 13 décembre de la même année, ont demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, de même que sa politique de non-alignement.

83. Au cours des années qui ont suivi, les dispositions contenues dans les résolutions de l'ONU sur Chypre ont été confirmées et concrétisées, et elles constituent la base du règlement du problème de Chypre. Ces décisions sont conformes aux intérêts du peuple chypriote et elles reflètent la volonté de la communauté internationale qui s'est toujours prononcée en faveur d'un règlement rapide du problème de Chypre.

84. La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre dernier, s'est prononcée pour l'application pleine et entière des résolutions de l'ONU sur Chypre. Elle a

“appelé tous les Etats à respecter strictement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre et demandé la cessation de toutes les ingérences étrangères dans ses affaires intérieures, ainsi que le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces armées étrangères et de toute autre présence militaire du territoire de la République de Chypre” [A/34/542, annexe, sect. I, par. 199].

85. La RSS de Biélorussie, comme la majorité écrasante des Etats Membres de l'ONU, est convaincue que les décisions de l'ONU relatives à Chypre constituent une base excellente pour

un règlement juste du problème de Chypre. Ce qu'il faut maintenant, c'est mettre pleinement et immédiatement en œuvre ces décisions.

86. Nous sommes convaincus que les aspects internes du problème de Chypre pourront être résolus dans le cadre de pourparlers intercommunautaires, tels que prévus dans les décisions de l'ONU. Un règlement juste et pacifique des différends internes à Chypre doit tenir compte des intérêts des communautés chypriotes grecque et turque. Il est évident que le droit inaliénable des Chypriotes de résoudre eux-mêmes les questions relatives à l'ordre interne de leur Etat ne pourra être garanti que si l'on met fin à toute ingérence extérieure dans les affaires internes de Chypre, ingérence qui est contraire aux intérêts du peuple chypriote.

87. Comme beaucoup d'autres représentants des Etats Membres de l'Organisation qui ont déjà pris la parole ici, la délégation de la RSS de Biélorussie appuie la proposition présentée, il y a cinq ans, par l'Union soviétique visant à la convocation d'une conférence internationale représentative consacrée à Chypre, dans le cadre de l'ONU; cette conférence constituerait un élément important dans la recherche d'un règlement juste du problème de Chypre et dans le renforcement de la paix en Méditerranée orientale. Le Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, a appuyé l'idée de cette conférence lorsqu'il a pris la parole, ici, le 1^{er} octobre.

88. Comme les autres pays de la communauté socialiste, la RSS de Biélorussie est en faveur du règlement du problème de Chypre qui se fonde sur les principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, sur le respect de sa politique de non-alignement. Nous sommes en faveur de la démilitarisation de Chypre, sans troupes étrangères ni bases militaires étrangères; nous souhaitons le succès des pourparlers intercommunautaires et l'application des décisions de l'ONU relatives à Chypre.

89. M. STAYKOV (Bulgarie) : C'est avec regret que, cette année aussi, force nous est de constater que le problème de Chypre demeure sans solution, les démarches effectuées aboutissant à de minces résultats. La préoccupation de la communauté internationale est, à cet égard, renforcée par la constatation que vient de faire le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, selon lequel le *statu quo* de l'île est peu satisfaisant et toujours précaire, et tend à créer une dynamique propre qui ne facilite pas nécessairement une solution concertée [voir A/34/1, sect. III].

90. Autrement dit, Chypre reste un foyer de tension, recelant un danger éventuel pour la paix non seulement en Méditerranée orientale mais également à une échelle beaucoup plus large. Il est donc bien compréhensible que la situation dans l'île suscite une vive inquiétude dans la communauté internationale et dans tous les pays qui s'intéressent sincèrement au renforcement de la paix mondiale, de la sécurité internationale et de la détente.

91. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie estime, pour sa part, qu'il existe un grand nombre de raisons pour souhaiter que le problème de Chypre soit réglé rapidement, pacifiquement et équitablement. En premier lieu, mon pays, qui est situé à proximité de ce foyer de tension, ne saurait de toute évidence rester indifférent quant à la manière dont on parviendra à l'éteindre et le moment où on l'éteindra.

92. En tant que pays qui se trouve au centre des Balkans, la Bulgarie poursuit une politique conséquente, qui vise à promouvoir les relations de bon voisinage avec tous ses voisins, proches ou éloignés, afin de transformer les Balkans en une région de paix durable, de bon voisinage et de coopération sincère. Sur un plan plus étendu, la Bulgarie s'intéresse au plus haut degré à l'élimination des foyers de tension partout dans le monde, ce qui est en soi une condition indispensable pour mettre fin au danger d'une nouvelle conflagration, ainsi qu'une base pour le développement et l'approfondissement de la détente et sa transformation en un processus irréversible. Evidemment, aucun de ces buts, qui reposent sur les principes de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki, ne saurait se réaliser pleinement si la situation à Chypre conserve son caractère explosif.

93. La position de la République populaire de Bulgarie sur le problème de Chypre et les voies à suivre pour parvenir à sa solution est bien connue. Elle a été maintes fois exposée à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres forums multilatéraux et bilatéraux. C'est une politique de principe qui ne se prête pas à des considérations conjoncturelles. Comme l'a souligné le Président du Conseil d'Etat, le camarade Todor Zhivkov, en mai dernier devant l'Assemblée nationale :

“La République populaire de Bulgarie a appuyé de manière conséquente et continuera d'appuyer les efforts déployés afin d'arriver à un règlement pacifique et juste de la question de Chypre, en préservant la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance et le non-alignement de l'Etat chypriote.”

94. Ce n'est donc pas par un heureux effet du hasard que les relations toujours plus étroites entre la Bulgarie et la République de Chypre évoluent constamment dans un esprit d'amitié sincère dans les domaines politique, économique et culturel. De même, la République populaire de Bulgarie souhaite sincèrement que nos voisins, la Grèce et la Turquie, vivent dans un esprit de compréhension mutuelle, ainsi qu'avec la République de Chypre. Quant à mon pays, qu'il me soit permis de dire que non seulement nous n'avons jamais tenté de tirer profit de n'importe quelle situation de crise à des fins égoïstes, mais que nous avons déjà fourni des preuves de notre bonne volonté en offrant notre contribution aux efforts entrepris par les parties concernées en vue de résoudre le problème de Chypre.

95. Nous sommes conscients du fait que trouver une solution juste et durable au problème de Chypre est un processus compliqué et difficile, mais, en même temps, nous sommes d'avis que les préalables et le cadre nécessaire existent et sont de nature à assurer un progrès rapide et substantiel dans cette voie. Les déclarations des représentants des deux communautés, qui ont vécu ensemble pendant des siècles dans un esprit de paix et de compréhension, constituent une telle base. Ces déclarations reconnaissent un objectif commun, celui d'édifier une Chypre souveraine, indépendante et non alignée, dont l'intégrité territoriale serait respectée.

96. Le cadre propice à cet effet a été élaboré dans la série de résolutions de l'Organisation mondiale sur la question de Chypre, et principalement dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité et acceptée par les deux communautés, et que le Conseil de sécurité a fait sienne dans sa résolution 365 (1974). En bref, les éléments essentiels, susceptibles de constituer les fondements mutuellement acceptables d'une solution juste et pacifique, sont bien connus.

Parmi eux, les plus importants sont le respect par tous les pays de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre, le retrait immédiat de Chypre de toutes les troupes armées et du personnel militaire étranger et la cessation de l'ingérence, sous quelque forme que ce soit, dans les affaires intérieures de l'île.

97. Mais il faut bien avouer que le progrès dans le règlement de la question de Chypre se fait attendre. Les résolutions adoptées ne sont pas appliquées, alors que la situation dans l'île reste tendue, qu'une partie importante de la population continue de connaître la vie rude des réfugiés et que la présence de troupes étrangères persiste.

98. Une certaine lueur d'espoir pour un mouvement en avant et un règlement des difficultés est apparue, en mai de cette année, grâce à l'accord en 10 points entre les représentants des deux communautés [A/34/620, annexe V], accord auquel on a abouti grâce à la médiation de M. Kurt Waldheim, notre secrétaire général. Malheureusement, ces espoirs se sont avérés prématurés car les pourparlers se sont enlisés de nouveau.

99. En dressant le constat des causes qui entravent la recherche d'une solution politique, il faut reconnaître qu'une place spéciale revient à la violation du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures de la République de Chypre. Qui plus est, certains milieux tentent de tirer profit de l'impasse actuelle des pourparlers intercommunautaires et d'en faire un prétexte pour imposer une solution en dehors du cadre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et allant à l'encontre des principes et des dispositions qu'elles contiennent. Il ne peut pas y avoir de doute car ces tentatives contredisent la volonté et la ferme détermination du peuple chypriote de préserver l'intégrité territoriale de sa république insulaire en tant qu'Etat souverain, indépendant et non aligné.

100. Mon pays est profondément convaincu de l'importance du rôle que l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer, tant pour le règlement efficace de la crise, en facilitant et en encourageant les pourparlers, que pour assurer des garanties politiques pour l'existence libre de la République de Chypre en tant qu'Etat souverain, indépendant et non aligné. A notre avis, le problème de Chypre doit trouver sa solution politique par le truchement de pourparlers sérieux entre les deux communautés, sans aucune ingérence de l'extérieur. Nous sommes convaincus que les intérêts durables et légitimes des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs sont beaucoup plus importants et substantiels que les désaccords temporaires entre les deux communautés.

101. Parallèlement, nous continuons d'être convaincus de l'importance et de l'utilité que revêt la proposition de l'Union soviétique, appuyée aussi par le Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, concernant la convocation d'une conférence internationale, sous l'égide de l'ONU, sur le problème de Chypre. C'est là une voie qui ouvre des possibilités réelles de surmonter la stagnation actuelle. Une telle conférence contribuerait aussi, sans aucun doute, à renforcer de façon considérable le prestige de l'Organisation mondiale.

102. Pour terminer, je voudrais rappeler que le Gouvernement et le peuple bulgares souhaitent sincèrement qu'une solution pacifique, juste et durable du problème de Chypre soit trouvée bientôt, solution qui répondra aux intérêts du peuple chypriote — aussi bien à ceux des Chypriotes grecs qu'à ceux

des Chypriotes turcs — ainsi qu'aux intérêts de la paix et de la sécurité, dans la région et partout dans le monde, et aux objectifs de la détente.

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie qui va présenter le projet de résolution A/34/L.40.

104. M. BEDJAOUI (Algérie) : Le Groupe de contact des pays non alignés chargé de suivre la question de Chypre, et composé de la Guyane, de l'Inde, du Mali, de la Yougoslavie, de Sri Lanka, de Cuba — en qualité de président en exercice des pays non alignés — et de l'Algérie, a, cette année encore, élaboré un projet de résolution qui est distribué sous la cote A/34/L.40.

105. Notre souci a toujours été la recherche de tous les éléments constructifs capables de rétablir un climat de confiance mutuelle pour la solution du problème de Chypre, qui reste malheureusement posé depuis six ans dans cette zone de la Méditerranée orientale où la situation est déjà explosive. Plus que jamais, il nous paraît que seule la politique de non-alignement permettra à Chypre de retrouver sa cohésion, son unité et son intégrité territoriale. Nous avons donc porté toute notre attention sur les revendications légitimes des représentants de Chypre, sans cependant ignorer les préoccupations des porte-parole de la communauté chypriote turque.

106. La négociation n'a pas été facile cette année et nous avons cru plusieurs fois que ce projet de résolution ne verrait pas le jour, car nous voulions dépasser l'inerte coexistence de deux communautés que leur antagonisme, leur incompréhension et leur méfiance semblent éloigner, hélas, de cette fusion à laquelle, nous sommes certains, chaque habitant de l'île aspire.

107. Nous avons examiné le problème sous tous ses aspects, sans être tout à fait neutres, car dans ce cas précis une stricte neutralité ne peut signifier que de l'indifférence. Or nous ne pouvons pas être indifférents au sort de l'ensemble du peuple chypriote, dont on doit sauvegarder l'indépendance et la politique de non-alignement. Les pays non alignés, qui estiment que Chypre doit être prémunie contre toute intervention étrangère et contre toutes pressions extérieures, accordent une importance réelle aux négociations entre les deux communautés, car c'est la seule voie capable de mettre fin à une situation désastreuse, génératrice d'instabilité, de frustration et de dangers. La recherche d'une solution au problème de Chypre, au moyen de négociations entre les représentants des deux communautés, a finalement débouché sur un accord conclu sous les auspices du Secrétaire général le 19 mai 1979. Cet élan semble s'être brisé depuis lors, mais nous continuons à croire que tout règlement valable passe par le dialogue sur un strict pied d'égalité entre les deux communautés chypriotes grecque et turque.

108. Afin d'aider les deux parties intéressées à dépasser leurs difficultés et leurs antagonismes, il importe de créer les conditions nécessaires qui permettent à chaque communauté de se sentir rassurée quant à son présent et quant à son avenir, et d'encourager une solution acceptable par tous.

109. Toutes ces préoccupations des pays non alignés figurent, nous semble-t-il, dans notre projet de résolution, dont le préambule, à l'exception de trois alinéas, est identique à celui présenté et adopté lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Les auteurs ont cru utile de rappeler, au troisième alinéa de ce même préambule, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ainsi que l'idée d'une conférence internationale sur Chypre. Ils ont, bien entendu, au septième alinéa du même préambule, salué l'accord en 10 points du 19 mai dernier.

110. Nous appuyons cet accord dans le paragraphe 2 du dispositif; dans le paragraphe 3 de ce même dispositif, nous nous inspirons de la déclaration politique de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, déclaration dans laquelle la Conférence

“a réaffirmé le droit du Gouvernement et du peuple de la République de Chypre à une souveraineté totale et véritable et au contrôle de la zone occupée de Chypre ainsi que de ses ressources naturelles et autres; et elle a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils appuient le Gouvernement de Chypre et l'aident à exercer les droits susmentionnés” [A/34/542, annexe, sect. I, par. 201].

111. Les paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 du dispositif sont repris de la résolution 33/15 de l'année dernière. Enfin, le paragraphe 10 salue la proposition du Président de la République de Chypre, M. Kyprianou, pour une totale démilitarisation de Chypre.

112. Nous ne voulons pas être accusés, cette année encore, de percer de “fausses fenêtres”; aussi avons-nous évité une faiblesse contre laquelle nous n'avons rien pu faire l'an dernier : c'est la répétition. Cela indiquera assez combien nous sommes préoccupés par l'existence du gouffre qui sépare les deux communautés et par leur manque de confiance réciproque.

113. Nous demandons au Secrétaire général, au paragraphe 12 du dispositif, de faire rapport, avant mars 1980, à l'Assemblée générale sur les progrès obtenus dans les négociations entre les représentants des deux communautés. Et au cas où le Secrétaire général constaterait un manque de progrès au cours de ces pourparlers, nous autorisons — c'est l'objet du paragraphe 13 du dispositif — le Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à établir un comité *ad hoc* composé de sept Etats Membres au maximum. Il s'agit de modifier ce paragraphe par l'insertion du mot “Etat” dans notre projet de résolution. Le rôle de ce comité est, premièrement, de maintenir le contact avec le Secrétaire général en vue de faciliter une conclusion heureuse des négociations entre les deux communautés — c'est l'objet du paragraphe 14 du dispositif — et, deuxièmement, de promouvoir, en consultation avec le Secrétaire général, la mise en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question de Chypre — c'est l'objet du paragraphe 15 du dispositif.

114. Le Groupe de contact des pays non alignés, chargé de suivre la question de Chypre, forme le vœu que le projet de résolution qu'il présente aujourd'hui à l'appréciation des représentants reçoive de l'Assemblée un large appui. Et nous espérons que le peuple de Chypre saura oublier les difficultés du passé pour se tourner résolument vers l'avenir. Cet avenir ne peut être envisagé que dans une République de Chypre disposant de tous les attributs de sa souveraineté, fondée sur la volonté exprimée par l'ensemble du peuple de sauvegarder son

indépendance, son intégrité territoriale et sa politique de non-alignement.

115. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : La question de Chypre a toujours été pour Cuba la source d'une préoccupation spéciale, étant donné les liens d'amitié qui nous unissent au peuple et au Gouvernement chypriotes et la situation dramatique qui existe, depuis plus d'un lustre, en raison de l'occupation d'une partie du pays par des troupes étrangères. Ma délégation, comme beaucoup d'autres qui appartiennent au mouvement des non-alignés — dont la République de Chypre fait partie depuis sa création —, a participé activement à tous les débats de l'Assemblée générale relatifs à cette question.

116. Il n'est pas inutile de répéter que Cuba appuie fermement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le statut non aligné de la République de Chypre. La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane, a déclaré son respect absolu de ces principes. En le rappelant, il y a quelques semaines, dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale, le président Fidel Castro a déclaré que la Conférence avait réaffirmé et élargi ses résolutions solidaires tendant à la réalisation des aspirations du peuple de Chypre, dont l'île est "encore occupée partiellement par des troupes étrangères" [31^e séance, par. 30].

117. Il est indispensable, à notre sens, d'exiger à nouveau le retrait immédiat et inconditionnel de ces troupes et la cessation de toute ingérence extérieure dans les affaires de la République de Chypre, ainsi que l'application, sans autre délai, de la résolution 3212 (XXIX) de 1974 de l'Assemblée générale, entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974).

118. Notre peuple qui souffre de l'occupation d'une partie de son territoire par une base navale nord-américaine, contre sa volonté et ses souhaits exprès, se solidarise du fond du cœur avec les justes revendications du peuple chypriote.

119. En tant que marxistes-léninistes, nous croyons qu'il convient de respecter strictement les droits des minorités nationales dans tout Etat, mais cela ne saurait jamais signifier que nous avalisons l'intervention étrangère en faveur d'une communauté, et encore moins les tentatives de partage ou de séparation avec l'aide étrangère. La sauvegarde de l'unité de la République de Chypre est un devoir essentiel de l'Organisation des Nations Unies et figure en bonne place dans toutes les résolutions de cette assemblée.

120. Nous ne pouvons non plus, par principe, tolérer le fait accompli de l'agression et de l'occupation étrangères comme source de droit. Cuba, avec les pays non alignés, a condamné et condamne toujours ces deux phénomènes, parce qu'ils constituent des violations de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous sommes partisans, cependant, d'une solution pacifique, négociée sur un pied d'égalité par les communautés chypriotes grecque et turque, sans ingérence étrangère.

121. Pour cette raison, ma délégation a souscrit sans réserve à l'appui accordé par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à l'accord en 10 points conclu le 19 mai 1979 par le président Kyprianou et M. Denktas, au nom des deux communautés, sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU.

122. Malheureusement, les négociations — que nous voulions significatives et constructives — se sont enlisées une fois de plus, sans que l'on ait résolu les problèmes angoissants d'ordre interne et la question de la présence illégale des troupes étrangères. Dans son rapport à l'Assemblée, le Secrétaire général décrit les difficultés rencontrées et la situation d'impasse actuelle.

123. En tant que membre *ex officio* du Groupe de contact des pays non alignés, et du fait que Cuba occupe la présidence du mouvement non aligné, ma délégation a consacré ses plus grands efforts à la rédaction d'un projet de résolution [A/34/L.40], permettant au Secrétaire général et aux parties au conflit d'imprimer un nouvel élan à la relance des négociations et à la réalisation d'une solution juste et durable du problème de Chypre. A notre sens, ce projet de résolution favorise, précisément, ce résultat.

124. Avec cet objectif présent à l'esprit, nous avons appuyé la création d'un comité spécial, composé de sept Etats Membres au maximum, qui pourrait coopérer avec le Secrétaire général, au cas où les négociations prévues pour janvier 1980 ne progresseraient pas, en vue de faciliter la reprise et la conclusion heureuse des négociations entre les représentants des deux communautés.

125. Ma délégation voudrait manifester son plein appui au Secrétaire général dans la tâche importante qu'il effectue en faveur d'une solution juste et durable du problème de Chypre.

126. Cuba ne faiblira pas dans ses efforts tendant à contribuer au maintien de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du statut non aligné de la République de Chypre pour que, plus tôt que plus tard, ce pays puisse édifier sa prospérité — pour citer le Ministre des affaires étrangères, Nicos Rolandis — "dans les champs et sur les montagnes de la paix, dans une Chypre libre et unifiée" [68^e séance, par. 38].

M. Gourinovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie), vice-président, prend la présidence.

127. M. FILLIE-FABOE (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Dans son intervention dans le cadre du débat consacré à la question de Chypre, l'an dernier, à la trente-troisième session de l'Assemblée générale [49^e séance], la délégation sierra-léonienne avait exprimé l'espoir, entre autres, que cette année, à cette date, les négociateurs grecs et turcs seraient parvenus à un consensus et que le problème de Chypre serait réellement sur le point d'être résolu de façon juste et durable. C'est dans cet esprit optimiste que ma délégation avait appuyé la résolution 33/15 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1978, et qu'elle avait souhaité au Secrétaire général plein succès dans sa mission de bons offices, en vue de parvenir à un règlement conformément aux nombreuses résolutions adoptées sur cette question ici, à l'Assemblée, et au Conseil de sécurité.

128. Ma délégation avait envisagé un règlement fondé principalement sur la résolution 3212 (XXIX), adoptée par l'Assemblée générale à l'unanimité le 1^{er} novembre 1974, la Grèce et la Turquie ayant participé au vote. Cette résolution demandait spécifiquement le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du statut non aligné de Chypre; elle demandait également le retrait rapide de toutes les forces étrangères de la République de Chypre, la cessation de

l'ingérence étrangère dans les affaires de Chypre et le retour, sains et saufs, dans leurs foyers, de tous les réfugiés. Vous vous souviendrez, sans aucun doute, que, dans la résolution 33/15 adoptée en novembre de l'année dernière, on rappelait spécifiquement la résolution 3212 (XXIX) et on regrettait profondément que les résolutions de l'ONU relatives à Chypre n'aient pas été mises en œuvre. On a même été jusqu'à recommander que le Conseil de sécurité adopte, "si besoin est, toutes les mesures appropriées et pratiques" pour faire en sorte que les résolutions de l'ONU soient appliquées.

129. C'est dans ce contexte que ma délégation a suivi les efforts énergiques déployés par le Secrétaire général, tout au long de cette année, pour renouer les pourparlers intercommunautaires. En fait, nous avons étudié avec soin le rapport du Secrétaire général [A/34/620], décrivant toutes les tentatives qu'il a faites pour amener les deux parties à négocier en vue d'arriver à un règlement concerté. Le Secrétaire général indique :

"La recherche d'une solution au problème de Chypre au moyen de négociations entre les représentants des deux communautés a marqué, à un certain stade, des progrès très nets. L'accord conclu sous mes auspices à l'issue de la réunion de niveau élevé qui a eu lieu à Nicosie le 19 mai a représenté un grand pas en avant. Cependant, il n'a pas été tiré pleinement parti de cette occasion, comme de tant d'autres précédemment, et on s'est heurté à de grandes difficultés pour conserver l'élan qui avait été acquis." [Ibid., par. 29.]

130. C'est avec un sentiment croissant de frustration et de déception que ma délégation constate que les progrès réalisés et l'impulsion donnée par l'accord du 19 mai n'ont pas été maintenus. Comme on le sait, à la suite de démarches diplomatiques et de consultations intensives, le Secrétaire général a organisé, personnellement, une conférence de haut niveau à Nicosie, le 18 mai 1979. Cette conférence s'est terminée, le 19 mai, après des négociations intenses entre les parties, par un accord sur un communiqué en 10 points indiquant les bases, les priorités et les procédures nécessaires à la reprise des pourparlers.

131. Le premier point du communiqué stipulait que les pourparlers intercommunautaires devaient reprendre le 15 juin 1979, et ils ont bien repris à cette date. Cependant, au lieu de prendre le taureau par les cornes et de s'attaquer au fond du problème, l'un ou l'autre des interlocuteurs a soulevé des questions préliminaires et a posé des conditions préalables qui semblaient calculées et avaient pour but d'empêcher le démarrage de ces discussions. Ainsi, le rapport du Secrétaire général nous apprend que l'interlocuteur chypriote turc, M. Umit Suleyman Onan, insistait pour que l'on traite d'abord du point 2 du communiqué, alors même que le point 5 stipulait que :

"On s'efforcera en priorité de parvenir à un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dès que les interlocuteurs commenceront à examiner les aspects constitutionnels et territoriaux d'un règlement général..." [Ibid., annexe V, par. 5.]

132. En outre, l'interlocuteur chypriote turc voulait, en tant que question préliminaire, que l'interlocuteur chypriote grec reconnaisse qu'outre le texte publié des principes directeurs Makarios-Denktaş du 12 février 1977 l'accord comprenne aussi les notions de "bizonalité" et de "sécurité de la communauté chypriote turque". Il semble à ma délégation que ces

questions, prétendument préliminaires, avaient pour but d'entraver tout progrès possible dans les pourparlers et les conduire à l'impasse, ce qui obligea, le 22 juin, le représentant spécial du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, après avoir consulté les deux interlocuteurs, à annoncer que les pourparlers étaient suspendus. Pour une raison ou pour une autre, les pourparlers n'ont pas repris à ce jour. Ma délégation appuie pleinement l'évaluation de la situation que le Secrétaire général fait lorsqu'il dit :

"Je ne souhaite nullement mettre en doute l'importance de problèmes tels que la bizonalité et la sécurité, mais il m'a semblé évident à ce moment-là — et la suite des événements l'a démontré — qu'un débat de caractère abstrait sur ces questions ne pouvait être qu'improductif." [Ibid., par. 30.]

133. Ma délégation est convaincue qu'aucun progrès ne peut être fait si l'un ou l'autre des participants au processus de négociation continue à ne pas tenir les engagements auxquels il a souscrit dans l'accord du 19 mai. Nous sommes persuadés que ces questions auxquelles l'accord donne la priorité doivent se voir réellement accorder la priorité. Les parties aux négociations en avaient décidé ainsi; elles ne peuvent revenir sur leur décision. Nous pensons, comme il en a été convenu, que la priorité doit être donnée à un accord sur la réinstallation de la population à Varosha, sous les auspices de l'ONU.

134. Je dois déclarer ici que ma délégation ne reconnaît pas, comme l'ont prétendu les Chypriotes turcs, que la discussion de la question de Chypre dans les instances internationales est une violation du point 6 de l'accord du 19 mai qui stipulait que : "Il a été convenu de s'abstenir de toute action de nature à compromettre l'issue des pourparlers..." [Ibid., annexe V, par. 6]. Il serait certainement ridicule — sinon pire — de suggérer, par exemple, que la discussion de cette question à l'ONU, instance internationale, pourrait compromettre le résultat des pourparlers. De toute façon, il ne faut pas craindre d'exposer une cause devant le monde entier, si cette cause est bonne, juste et morale et peut soutenir l'examen le plus minutieux. S'il en était autrement, cela signifierait que l'on a une cause fautive ou que l'on a quelque chose à cacher.

135. La délégation sierra-léonienne appuie pleinement les efforts du Secrétaire général en faveur de la reprise des pourparlers intercommunautaires. Nous appuyons sans réserve la façon dont le Secrétaire général envisage le statut des pourparlers — c'est-à-dire qu'ils traitent des quatre points — et nous espérons que ceux-ci reprendront sur la base du communiqué en 10 points, au plus tard en janvier 1980.

136. En ce qui concerne les réfugiés et le retrait des forces d'occupation étrangères du territoire, ma délégation demande, une fois de plus, la mise en œuvre rapide des résolutions pertinentes de l'ONU. Nous constatons avec regret que, tandis que 200 000 Chypriotes grecs continuent à vivre loin de leurs foyers — c'est-à-dire qu'ils ont été forcés à quitter le nord pour aller vivre dans le sud —, un grand nombre d'immigrants ont été installés dans le nord; la population chypriote turque serait passée ainsi de 120 000 en 1974 à plus de 150 000 en 1978. On a prétendu qu'il y avait là une politique délibérée visant à changer la structure démographique de l'île; il est difficile de réfuter cette allégation si l'on examine l'histoire récente de Chypre.

137. Ma délégation regrette particulièrement que des écoliers chypriotes grecs venant du nord, qui fréquentent des écoles secondaires dans le sud, n'aient pu en 1979, rendre visite à leurs familles dans la région septentrionale appelée Karpas. Au cours de l'été 1978, ils avaient été autorisés à faire de telles visites, mais aujourd'hui les autorités chypriotes turques insistent pour que les enfants signent des demandes d'entrée émises par ce qu'ils appellent l'Etat fédéré turc de Chypre.

138. En dépit des efforts persistants et intenses déployés par le représentant spécial du Secrétaire général pour résoudre cette impasse, celle-ci demeure. Ma délégation demande, pour des raisons humanitaires et compte tenu du fait que nous entrons dans une période de bonne volonté, que les enfants soient autorisés à rendre visite à leurs parents, comme cela s'est passé lors de l'été 1978.

139. Nous souhaitons réaffirmer notre position selon laquelle, comme toutes les résolutions de l'ONU sur cette question le demandent, tous les réfugiés devraient avoir la possibilité de rentrer dans leurs foyers. S'ils choisissent de ne pas exercer ce droit, il faut qu'ils se voient offrir une compensation adéquate pour les terres et les autres biens qui leur ont été confisqués. Aussi longtemps que cela ne sera pas fait, les dispositions concernant les réfugiés, qui sont contenues dans les résolutions de l'ONU, demeureront toujours pertinentes, et la partie chypriote turque ne pourra pas dire unilatéralement que certaines clauses des résolutions pertinentes de l'ONU sont maintenant dépassées.

140. Enfin, nous voulons rendre hommage à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour le travail excellent qu'elle a accompli et continue d'accomplir à Chypre. Le fait même que depuis douze mois "il n'y a pas eu d'infractions sérieuses — tirs ou mouvements en avant — au cessez-le-feu"¹⁴ est un témoignage éloquent de l'efficacité et du succès de la Force dans le maintien de la paix.

141. Nous saluons les officiers et les hommes de troupe, mais nous ne devons pas oublier que la Force se trouve dans l'île depuis quinze ans, ce qui entraîne des frais considérables pour ceux qui ont contribué volontairement à son entretien. A la vérité, le Secrétaire général, dans son rapport du 31 mai 1979, déclare que le déficit pour le financement de la Force s'élève maintenant à 64,8 millions de dollars¹⁵. De toute évidence, c'est encore une raison de plus pour que le problème de Chypre soit résolu sans autre délai.

142. Avant de terminer cette déclaration, je voudrais remercier notre secrétaire général, M. Waldheim, pour les efforts inlassables qu'il ne cesse de déployer afin que les résolutions de l'ONU sur Chypre soient appliquées, de façon à parvenir à une solution juste du problème, conformément à la Charte des Nations Unies. A cet égard, je voudrais également remercier le représentant spécial du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, pour les efforts qu'il ne cesse de déployer dans la recherche d'un consensus entre les interlocuteurs chypriotes grecs et chypriotes turcs. Une fois encore, malgré l'expérience passée, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir, au nom de la délégation sierra-léonienne, que l'année pro-

chaine à cette époque le problème de Chypre aura été résolu de façon juste et réelle.

143. M. LANE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Plus tôt dans le débat, le représentant de la République d'Irlande a fait une déclaration au nom des neuf Etats membres de la Communauté économique européenne [71^e séance]. Ma délégation souscrit entièrement à cette déclaration. Cependant, étant donné l'étroitesse des liens qui ont uni la Grande-Bretagne à Chypre pendant plus d'un siècle, je voudrais faire une brève déclaration pour souligner l'importance que mon gouvernement attache à un règlement rapide du problème de Chypre.

144. Seize ans se sont écoulés depuis la crise de décembre 1963, et plus de cinq ans depuis celle de juillet 1974. Cependant, en dépit des efforts du Secrétaire général, il ne semble pas que nous nous soyons rapprochés d'une solution pour cette île divisée. Nous nous félicitons chaleureusement de l'accord intervenu à la réunion de haut niveau qui s'est tenue à Nicosie, les 18 et 19 mai dernier, sous les auspices de M. Waldheim, accord conclu en grande partie grâce aux qualités d'homme d'Etat et aux compétences du Secrétaire général. Toutefois, les pourparlers communautaires ont été suspendus en juin, peu après qu'ils ont été repris, et les difficultés qui ont entraîné cette suspension n'ont toujours pas été surmontées. Le rapport du Secrétaire général [A/34/620] indiquait clairement que cela n'était pas dû à un manque d'efforts ou d'ingéniosité de la part de M. Waldheim, du Secrétariat ou encore du représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, et je me plais à leur rendre à tous hommage.

145. Ma délégation voudrait renouveler l'appel lancé par le représentant de l'Irlande en vue d'une reprise rapide des pourparlers intercommunautaires, sur la base des principes directeurs auxquels les parties ont souscrit, conformément aux propositions présentées par le Secrétaire général et soulignées dans son rapport. Nous invitons également les deux parties à observer dans tous ses aspects l'accord en 10 points intervenu à la réunion de haut niveau en mai, y compris celui qui figure au point 6. Car rien ne peut remplacer les négociations directes entre les deux communautés chypriotes. Ce sont elles qui doivent conclure un accord et ce sont elles également qui devront l'accepter. Les pourparlers intercommunautaires sont la seule voie possible. Nous ne manquons pas de mécanismes institutionnels. Nous n'avons rien à faire des insultes personnelles de ceux qui ont pour devoir de mener les pourparlers intercommunautaires. Ce dont nous avons besoin, c'est de la volonté politique de négocier un règlement qui garantisse l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre.

146. Une telle solution se fait attendre, alors qu'il est nécessaire qu'elle intervienne d'urgence. Le temps ne joue en faveur de personne. Plus longtemps le problème demeurera sans solution, plus s'approfondiront les divisions entre les deux communautés, et plus leurs relations s'aigriront. Une génération a vu le jour à Chypre, qui n'a pratiquement pas eu de contact ou très peu avec les membres de l'autre communauté. De plus, tant que le problème de Chypre ne sera pas résolu, il demeurera une entrave à la stabilité et aux bonnes relations entre les pays de la région, avec lesquels la Grande-Bretagne a depuis longtemps des liens d'amitié, et il continuera de peser lourdement sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies.

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1979*, document S/13369, par. 59.

¹⁵ *Ibid.*, par. 66.

147. Pour conclure, je voudrais me faire l'écho des remerciements exprimés dans la déclaration des Neuf, à l'égard du travail accompli par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

148. M. REDONDO-GÓMEZ (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation se joint aux remerciements qui ont été exprimés au cours de ce débat et tient à mettre l'accent sur le travail patient et utile du Secrétaire général de notre organisation depuis que la question de Chypre a pris un tour dangereux pour la paix et la sécurité internationales. Ma délégation se plaît aussi à reconnaître que, grâce aux bons offices du Secrétaire général, on est parvenu à ce que la situation n'empire pas. Peu à peu, les conditions nécessaires ont été réunies pour que, après un dialogue constructif et tolérant entre les deux parties, la paix puisse revenir à Chypre et que s'évanouisse le spectre d'un nouveau conflit entre les deux communautés sœurs.

149. Les progrès réalisés jusqu'ici ne sont peut-être pas aussi encourageants qu'on aurait pu l'espérer, notamment si l'on pense au temps qui s'est écoulé depuis 1965 et aux efforts considérables qui ont été accomplis pour parvenir à une solution équitable et durable; cependant, ma délégation ne perd pas l'espoir de voir, sous les auspices efficaces et compétents du Secrétaire général, les deux communautés entendre raison et revenir à l'union qui caractérisait la vie de ce pays sous une seule nationalité avant son indépendance du Royaume-Uni.

150. Les conditions établies par la résolution 3212 (XXIX), adoptée par l'Assemblée générale, conditions renforcées et entérinées par de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, connues de toutes les délégations et réaffirmées par la résolution 33/15 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1978, continuent d'être non seulement valables mais également indispensables pour que la paix et l'harmonie reviennent à Chypre.

151. La paix ne saurait être autre chose que l'exercice de la justice. Sans la justice, elle n'est qu'un ordre momentané, manquant de fondement véritable et susceptible de se transformer facilement en violence à la moindre occasion. Pour qu'il soit possible que la paix revienne à Chypre, il est hors de doute qu'il faudra rendre à cette nation sœur la souveraineté sur l'ensemble de son territoire. Les forces, qui occupent aujourd'hui une partie importante du territoire de ce pays, quelle que soit l'explication que l'on donne de leur présence et de leur maintien, devront réintégrer leurs quartiers d'origine et la communauté chypriote turque devra se voir garantir l'exercice des droits qui sont les siens, comme nous l'avons toujours affirmé et comme nous le soutenons encore, depuis notre première intervention sur cette question en 1965¹⁶.

152. D'autre part, il est certain que, dans le domaine des faits réels, le règlement juste et authentique de la situation de Chypre réside dans la réalisation de négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes et que l'utilité de ces négociations dépend de la question de savoir si les parties intéressées sont disposées à agir avec toute la souplesse nécessaire. Le contenu de la résolution 430 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 16 juin 1978, ne peut pas être plus sage.

153. De l'avis de ma délégation, il est incompréhensible que, alors que les réalisations de la science et de la technique démontrent qu'il n'est pas de limite à ce que peut faire l'homme pour surmonter les problèmes matériels les plus complexes, nos semblables n'aient pas pu trouver la voie de la paix qui, les choses considérées d'un point de vue humanitaire, est le plus facile et le plus noble de tous les chemins, la pratique de la justice passant au-dessus des ambitions humaines périssables.

154. Comme nous sommes convaincus que le projet de résolution qui fait l'objet du document A/34/L.40 reflète bien le sentiment de la majorité des Membres de cette organisation et qu'il est orienté dans le sens de notre intervention, la délégation costa-ricienne s'en est portée auteur.

155. En conclusion, comme bien des délégations, la délégation costa-ricienne formule le vœu que toutes les parties à ce pénible différend reprennent le plus rapidement possible le dialogue interrompu et, sous la direction habile et impartiale du Secrétaire général, parviennent à trouver le point d'équilibre entre les aspirations des deux communautés, afin que la paix reflorisse sous le beau ciel de Chypre, pays auquel la culture universelle doit tant.

156. M. DORJI (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, nous sommes appelés à traiter de la question de Chypre, qui semble devoir devenir un nouvel élément permanent des débats de l'Assemblée générale, un problème résistant qui ne présente aucun signe encourageant de prompt et juste solution.

157. La question de Chypre s'est posée pour la première fois à l'ONU il y a vingt-six ans, lorsque les citoyens de ce pays luttèrent pour se libérer de la domination coloniale. L'objectif heureux de l'indépendance a été réalisé mais, une nouvelle fois, Chypre pèse sur la conscience de la communauté internationale en tant que terre menacée par la guerre civile et le danger d'une domination étrangère. Depuis les événements de 1974, quand le territoire souverain de Chypre a été envahi par une force étrangère, nous avons débattu chaque année de ce problème, adopté chaque année une résolution dont la dernière est la résolution 33/15 de l'Assemblée générale.

158. La première résolution de l'Assemblée générale — la résolution 3212 (XXIX) de 1974 — demandait le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre. La même résolution demandait instamment le retrait rapide de toutes les forces armées étrangères, ainsi que de tout le personnel militaire de la République de Chypre et la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires; elle recommandait que tous les réfugiés regagnent leurs foyers sains et saufs et demandait que des négociations s'engagent entre les factions opposées, les communautés chypriote grecque et chypriote turque, afin de parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable. Non seulement cette résolution a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale, mais elle a fait l'objet d'un accord de la part des parties intéressées. Dans ces conditions, il semble donc que le cadre d'une solution existe déjà. Cependant, malgré toutes ces résolutions vraiment valables, nous n'avons pu mettre en œuvre leurs dispositions et éliminer ainsi ce problème de notre ordre du jour annuel.

¹⁶ Pour un compte rendu analytique de cette déclaration, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Première Commission*, 1411^e séance, par. 20 à 24.

159. Le Conseil de sécurité également s'est préoccupé activement du problème de Chypre. La résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité a entériné et renforcé la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité a adopté bon nombre d'autres résolutions sur la question. Cela n'est nullement surprenant, étant donné que le problème a des incidences dangereuses non seulement pour Chypre, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales, et qu'il relève nettement de la compétence du Conseil de sécurité.

160. Parmi les initiatives importantes prises par le Conseil de sécurité au sujet de cette question, il faut citer l'envoi à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, créée par le Conseil de sécurité dès 1964 par sa résolution 186 (1964). Reconnaissant la valeur de cette force dans la région troublée, le Conseil de sécurité, en juin 1979, par sa résolution 451 (1979), a de nouveau prorogé le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois prenant fin le 15 décembre 1979.

161. Nous nous félicitons de la tâche accomplie par la Force, qui a prévenu toute nouvelle effusion de sang entre éléments violents, afin que les citoyens de ce pays puissent mener une vie normale. Mais, ce qui est plus important encore, c'est de parvenir à la solution ultime, et c'est pour cela que nous, les Nations Unies, avons conféré au Secrétaire général une responsabilité spéciale.

162. Le problème de Chypre a également fait l'objet de débats et a suscité des inquiétudes en dehors du forum de l'ONU. Chypre est non seulement l'un des membres fondateurs du mouvement des non-alignés, mais elle y participe activement. Il n'est donc point surprenant que les souffrances qu'a subies ce pays aient fait l'objet d'une attention considérable au cours de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978. La Déclaration finale de la Conférence¹⁷ a déploré le fait que certaines parties du pays soient encore occupées par des forces militaires étrangères. Dans cette déclaration, la Conférence a exprimé sa solidarité et son soutien à cet Etat et a demandé l'application immédiate des résolutions pertinentes de l'ONU. Cette année, la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à La Havane, a exprimé son soutien à la Déclaration et a demandé que soient respectées la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre [voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 197 à 205].

163. La situation actuelle à Chypre n'a pas changé. Une partie de son territoire est toujours occupée par des troupes militaires étrangères; le problème des réfugiés continue à prélever son tribut, privant de nombreux Chypriotes de leurs foyers et de leurs droits de l'homme. Le partage *de facto* de l'île nuit à son indépendance et à son intégrité territoriale, alors que les deux communautés sont animées, l'une envers l'autre, d'une haine croissante. Il ne fait aucun doute que la présence continue des forces étrangères turques maintient et attise la haine entre la communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque, rendant plus difficile encore leur réconciliation et leur coopération mutuelle.

164. Les dirigeants chypriotes ont déclaré qu'ils souhaitent faire régner l'ordre et assurer le bonheur de tous les citoyens

du pays par des moyens pacifiques. Cela est très louable et conforme aux idéaux des Nations Unies, mais, jusqu'ici, les efforts semblent avoir été vains. Il y a eu plusieurs séries de pourparlers entre les dirigeants des deux communautés mais, malheureusement, l'optimisme et l'élan engendrés par ces pourparlers se sont révélés illusoire. La confiance et la coopération entre les deux communautés, qui sont essentielles si l'on veut résoudre le problème, sont encore loin d'être atteintes. En conséquence, le rôle de l'ONU ne peut être oublié.

165. Nous, qui sommes à l'Assemblée générale, remercions le Secrétaire général et son représentant si compétent qui n'ont épargné aucun effort pour s'acquitter des responsabilités que nous leur avons confiées.

166. Au mois de décembre dernier, le Secrétaire général a consulté le Ministre des affaires étrangères de Chypre au sujet de certaines suggestions spécifiques destinées à créer un cadre pour le règlement du problème et à favoriser la reprise des pourparlers intercommunautaires. A la suite de ces consultations, des projets de documents de travail ont été soumis à toutes les parties intéressées. Toutefois, en dépit d'efforts intensifs, des divergences très marquées existent encore entre les deux parties sur plusieurs points importants. De nouveaux efforts ont abouti à la tenue, les 18 et 19 mai derniers, d'une réunion de haut niveau entre les deux parties, sous les auspices du Secrétaire général lui-même, qui s'est terminée par la publication d'un communiqué en 10 points. Cela nous semblait être un progrès important. Tant que ces parties intéressées continuaient à dialoguer, il semblait qu'une solution pouvait être envisagée.

167. Nous regrettons, cependant, que les pourparlers aient été malheureusement interrompus, et le climat de suspicion et d'hostilité qui s'est développé entre les deux communautés ne semble pas pouvoir se dissiper sans l'intervention d'une autorité neutre et bien intentionnée. C'est là que les résolutions de l'ONU, grâce à leurs dispositions impartiales et judicieuses, devront jouer leur rôle. Pour que les négociations aboutissent, elles doivent être fondées sur les résolutions pertinentes de l'ONU et se dérouler sans ingérence extérieure.

168. Un règlement pacifique, au moyen de négociations, sous les auspices du Secrétaire général, semble être la seule issue qui permettra de donner à Chypre le plus grand espoir de maintenir son statut de non-aligné, ainsi que sa souveraineté et son indépendance territoriale.

169. Dans son rapport récent, le Secrétaire général a fait une observation encourageante à propos de cette situation difficile, à savoir que, "à certains égards, les parties en présence ne s'opposent pas aussi fondamentalement qu'on pourrait le croire à première vue"¹⁸.

170. On ne peut pas dire que les Grecs et les Turcs ont toujours été à couteaux tirés. Livrés à eux-mêmes, ils ont pu vivre ensemble et dans l'amitié pendant des années. Nous avons même des preuves tangibles de cette entente dans le Traité gréco-turc d'amitié, de neutralité, de conciliation et d'arbitrage, signé à Ankara le 30 octobre 1930¹⁹, et dans le Pacte

¹⁸ Voir document A/33/348, par. 20.

¹⁹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXXV, n° 2841.

¹⁷ Voir document A/33/206 et Corr.1.

d'entente cordiale, signé trois ans plus tard, le 14 septembre 1933²⁰.

171. Pendant des siècles, un climat de coexistence et de tolérance a régné à Chypre. Pourquoi ne peut-il pas continuer à régner en effaçant le souvenir des événements de ces dernières années que l'on pourrait considérer comme un interlude malheureux ?

172. En tant que l'un des fondateurs du mouvement des non-alignés, Chypre mérite certainement le plein appui de ce mouvement. Mon pays, en tant que membre de ce mouvement et petit pays frère en développement, et en tant que membre de la communauté internationale qui nous transcende et nous englobe tous, appuie toutes les mesures que l'Assemblée générale prendra pour résoudre définitivement et avec succès la tragédie de Chypre. Ma délégation apportera donc son soutien au projet de résolution dont nous sommes saisis, qui figure au document A/34/L.40, et qui nous a été présenté avec tant d'éloquence par le représentant de l'Algérie à cette séance.

²⁰ *Ibid.*, vol. CLVI, n° 3600.

La séance est levée à 13 h 10.